



PREFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet,

Orléans, le **19 SEP. 2016**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de parc éolien Un Souffle Dans La Plaine sur la commune des Villages
Vovéens (28)
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

I. Contexte et présentation du projet

La société BEAUCE ENERGIE, filiale du groupe JPEE, prévoit la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 5 éoliennes. À ce titre, elle a déposé une demande d'autorisation unique, portant à la fois sur l'autorisation d'exploiter une installation classée au titre du code de l'environnement et le permis de construire.

Le projet de parc éolien « Un souffle dans la Plaine » relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « *autorité environnementale* », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande d'autorisation unique complété du 2 août 2016, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de

celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- du paysage et du patrimoine ;
- de la biodiversité ;
- du bruit.

III. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

III.1 Description du projet

Les différentes composantes du projet sont correctement décrites dans l'étude d'impact (p. 197 et s.), de même que les étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement).

La justification du lieu et du mode d'implantation des éoliennes, à proximité du parc éolien existant du Bois de l'Arche, est correctement exposée, en tenant compte de critères environnementaux et sanitaires (étude d'impact, p. 181 et s.), et est accompagnée d'une présentation des trois variantes d'implantation étudiées. La démonstration du moindre impact de la variante retenue, sur la base de critères notamment environnementaux aurait mérité d'être exposée plus lisiblement.

Caractéristiques du projet

Le projet prévoit l'implantation de 5 éoliennes et d'ouvrages annexes, notamment des plates-formes, deux postes de livraison électrique et un réseau de raccordement électrique souterrain. Il est localisé aux lieux-dit « Le Bois de Beauvilliers », « Le Muid du Puits » et « La petite contrée de Massonvilliers » sur la commune des Villages-Vovéens (anciennement Voves), dans le Sud-Est du département d'Eure-et-Loir.

Le projet s'insère dans l'unité paysagère de la Beauce et se situe à 676 m à l'Est des premières habitations de l'ancienne commune de Voves, désormais les Villages Vovéens.

Le modèle d'éolienne envisagé est le Vestas V112, qui présente une hauteur de mât de 91,6 m et un diamètre de rotor de 112 m soit une hauteur totale en bout de pale de 149,9 m. Ce parc présente une puissance totale installée de 17,25 MW.

Le pétitionnaire reste évasif sur les conditions de raccordement au réseau électrique du parc éolien. Aux pages 153 et 155 de l'étude d'impact, il est indiqué qu'il sera soit raccordé via une ligne privée jusqu'au poste privé de Justice à Allones, soit raccordé par ERDF (ENEDIS) jusqu'à un poste public de distribution. Le tracé de raccordement n'est en conséquence pas présenté.

Pour faciliter la lecture, l'étude aurait gagné à être accompagnée d'une carte présentant à la fois les servitudes et contraintes techniques, notamment les lignes électriques et l'emplacement des éoliennes projetées.

III.2 Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière adaptée en préambule à l'état initial.

L'étude d'impact effectue de nombreux renvois vers les études thématiques, jointes en annexe, pour les éléments concernant l'état initial des principaux enjeux et les impacts du projet sur ceux-ci. Il aurait été souhaitable, pour une lecture facilitée, que ces éléments soient intégrés au corps de l'étude.

Paysage et patrimoine

L'état initial inclut divers éléments permettant d'appréhender le contexte paysager du site du projet et d'en évaluer la sensibilité. Il décrit à juste titre ainsi la Beauce, principale unité paysagère concernée comme un vaste plateau agricole aux horizons dégagés, caractérisé par son horizontalité et l'absence d'obstacle, ce qui souligne la moindre émergence verticale.

L'étude recense et cartographie les parcs éoliens existants ou autorisés dans le périmètre d'étude, ainsi que les divers espaces patrimoniaux protégés au titre des monuments historiques, des sites, ou des biens du Patrimoine Mondial (UNESCO). Ainsi les enjeux paysagers liés à la préservation des vues sur la cathédrale de Chartres sont clairement exposés.

Biodiversité

L'étude faune-flore-milieux a été conduite sur un cycle biologique annuel complet, avec une pression d'inventaires adaptée aux enjeux (notamment pour les oiseaux et les chauves-souris).

Les enjeux du secteur en termes de flore et de milieux naturels sont à juste titre considérés comme faibles, la zone d'implantation potentielle étant quasi-exclusivement occupée par des grandes cultures, à l'exception de quelques fourrés, bois et haies, ainsi qu'une carrière en exploitation à l'est de l'aire d'étude. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été inventoriée.

Concernant l'avifaune, le dossier considère à bon escient que le cortège d'espèces recensées présente des enjeux faibles à modérés. En effet, peu d'espèces patrimoniales ont été observées sur le secteur d'étude :

- l'Édicnème criard est nicheur certain (au moins un couple dans l'emprise de la carrière) et le Busard Saint-Martin est nicheur probable dans la zone d'implantation (nombreuses observations mais sans preuve de reproduction certaine) ;
- le Busard des roseaux utilise la zone en chasse (printemps-été) ainsi qu'en passage migratoire (seulement quelques individus) ;
- les flux migratoires sont faibles et diffus, hormis pour le Vanneau huppé et le Pluvier doré (plusieurs milliers en passage ou halte migratoire), espèces

également présentes en hivernage.

Pour les chauves-souris, le peuplement inventorié est faiblement diversifié (4 à 5 espèces), avec une nette prédominance de la Pipistrelle commune (environ 90 %), et secondairement de la Pipistrelle de Kuhl (printemps et automne). Les autres espèces (Pipistrelle de Nathusius, Grand Murin) sont très peu présentes (moins de 10 contacts). L'activité enregistrée reste faible, sauf en lisières des boisements, et dans une moindre mesure, des haies.

Bruit

L'ambiance sonore de l'aire d'étude rapprochée est évaluée de manière correcte au moyen d'une campagne de mesures du bruit résiduel effectuée du 30 novembre 2015 au 7 janvier 2016 depuis 10 points d'analyse (7 points de mesures et 3 points d'estimation) retenus au niveau des habitations les plus proches de la zone d'implantation du projet.

Les résultats ont été analysés en fonction des périodes de la journée (jour et nuit), de la vitesse et de la direction du vent, ce qui est pertinent.

III.3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Paysage et patrimoine

L'analyse paysagère réalisée par le pétitionnaire traite des covisibilités entre le parc éolien et la Cathédrale de Chartres, à partir d'une carte croisant l'influence visuelle de la Cathédrale et celle des éoliennes et à partir de photomontages. Des secteurs en covisibilité sont ainsi identifiés dans l'étude paysagère du dossier (page 75).

L'étude conclut toutefois, sans le démontrer explicitement, à un impact négligeable sur la base de photomontages, dont les lieux de prise de vue ne sont pas situés dans les secteurs en covisibilité identifiés. L'impact sur la covisibilité avec la cathédrale, située à 22 kilomètres de l'éolienne la plus proche projetée, aurait dû être vérifié depuis ces secteurs.

Les éléments d'analyse contenus dans le dossier et les photomontages semblent suffisants pour évaluer les impacts cumulés du projet sur l'environnement humain. Compte tenu de la taille relativement réduite du projet et de sa proximité immédiate avec le parc du Bois de l'Arche, ses impacts apparaissent, d'après le dossier, peu importants et ne dégradent pas significativement ces aspects.

Biodiversité

L'analyse des impacts potentiels du projet est satisfaisante. Elle comprend une étude des impacts cumulés du projet avec les parcs éoliens les plus proches.

La séquence « éviter, réduire, compenser » est correctement explicitée. Le choix d'implantation du parc (plateformes et voies d'accès) dans des parcelles de grandes cultures pauvres en biodiversité permet d'éviter la majorité des impacts. Par ailleurs, les éoliennes sont toutes situées à plus de 100 m des boisements, sauf l'éolienne 4 (80 m) et le modèle d'aérogénérateur choisi (grand mât, avec une distance minimale

de 38 m du sol en bas de pale) permet de limiter les risques de collision avec les chauves-souris.

Les mesures de réduction d'impacts du projet sont correctement décrites et consistent notamment en l'adaptation du calendrier des travaux pour prendre en compte les périodes de sensibilité de l'avifaune. Un bridage de l'éolienne E4, la plus proche des boisements, est prévu dès le début d'exploitation, selon des modalités adaptées au site.

L'impact résiduel est considéré, à juste titre, comme faible, et ne nécessite pas de mesures compensatoires pour la biodiversité. Des suivis sont prescrits, concernant les busards, les chauves-souris (activité) et la mortalité. Sur ce dernier point, afin d'estimer la pertinence des critères d'asservissement, les suivis devront être renforcés pour l'éolienne 4.

Enfin, on peut regretter que le dossier ne comprenne pas spécifiquement d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, bien que les éléments présents dans l'étude permettent de conclure à l'absence d'incidence significative du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches, et en premier lieu, la ZPS « Beauce et vallée de la Conie », localisée à environ 2 km du projet de parc.

Bruit

Une étude représentant des simulations prévisionnelles des niveaux sonores se basant sur les caractéristiques techniques du modèle de machine envisagé est présentée.

Les résultats de l'étude indiquent que le parc respectera les seuils d'émergence réglementaires, à l'exception de dépassements probables pour les périodes de fin de journée et nocturnes pour les secteurs de vent Sud-Ouest et Nord-Est.

L'étude d'impact prévoit, de façon adaptée, l'application d'un plan de bridage des éoliennes en fonction de la vitesse du vent (p. 232-235) qui devrait ramener le niveau de bruit à des valeurs conformes à la réglementation acoustique.

Il est prévu, de manière pertinente, qu'une campagne de mesure de réception acoustique soit réalisée après la construction des éoliennes pour s'assurer du respect de la réglementation et donne lieu, le cas échéant, à l'adaptation du plan de bridage.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de l'ancienne commune de Voves.

Le dossier traite de la prise en compte, dans le projet, du schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3RENr), du schéma régional de cohérence écologique et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Phase chantier

Les incidences de la phase chantier sur l'environnement sont correctement analysées.

Des mesures adaptées sont prévues pour les éviter ou les réduire.

Les modalités de démantèlement et de remise en état du site après exploitation sont expliquées de manière adéquate. Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site sont compatibles avec un usage futur de type agricole.

Insertion du projet dans son environnement

Le dossier prévoit des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement lors de l'exploitation du parc, pour les principaux enjeux, telles que l'éloignement des éoliennes des lisières boisées et le gabarit d'éoliennes retenu visant à réduire le risque de collision avec des chauves-souris ainsi que le suivi de l'avifaune et des chiroptères pendant la phase d'exploitation du parc.

Effets cumulés

Les effets cumulés du projet avec ceux des autres parcs éoliens existants ou projetés dans l'aire d'étude sont correctement traités.

Le projet se situe à moins de 500 m du parc existant du Bois de l'Arche et le dossier aurait pu prévoir de synchroniser le fonctionnement du balisage lumineux entre les 2 parcs.

L'étude d'impact aurait également mérité d'indiquer l'existence d'un autre projet éolien envisagé sur le même site d'implantation potentielle (dit « Parc éolien des Égrouettes ») pour lequel l'autorité environnementale a émis un avis le 14 juin 2016, d'autant que les deux projets ne pourront coexister en l'état, compte tenu de leur configuration.

V. Résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique dans un document distinct de l'étude d'impact. Bien que ce document soit relativement long (60 pages), il ne propose qu'une description succincte des enjeux environnementaux et des incidences du projet sur l'environnement, qui aurait mérité d'être davantage contextualisée.

L'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000 « Beauce et vallée de la Conie », « Vallée du Loir et affluents aux environs de Chateaudun » et de Znieff de type I « Pelouse d'Ymonville » aurait pu être mieux affirmée.

VI. Etude de dangers

L'étude de dangers reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisées par le ministère en charge de l'environnement. L'analyse présentée est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Elle caractérise et évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'autres sites industriels ou d'infrastructures.

Les principaux scénarii d'accidents sont clairement caractérisés. Les mesures prises

pour limiter ces risques et réduire leurs conséquences sont adaptées. Les champs d'intervention et les performances des dispositifs sont renseignés.

L'étude de dangers conclut que les risques résiduels liés au fonctionnement des aérogénérateurs sont acceptables.

VII. Conclusion


L'étude d'impact est d'une qualité globalement bonne.

Le dossier identifie correctement les enjeux environnementaux en présence et permet de s'assurer d'une bonne prise en compte de l'environnement.

Les effets du projet sont décrits de manière satisfaisante.

Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les principaux effets négatifs potentiels sont dans l'ensemble appropriées.

Il convient toutefois de souligner que l'instruction en cours de 2 projets situés pour une partie d'entre eux sur les mêmes emplacements conduira à ne pas permettre leur faisabilité conjointe. Cette situation devra être clarifiée.



Nacer MEDDAH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	+	Cf. corps de l'avis.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	+	Cf. corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	+	Cf. corps de l'avis.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	E	+	La thématique de l'eau est abordée de façon proportionnée aux enjeux. Des mesures adaptées sont prévues pour éviter les risques de pollution en surface ou dans les nappes.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	+	Le projet prend correctement en compte la protection des captages d'eau voisins, situés sur les communes de Villars et de Neuvy-en-Dunois.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables) et lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	Cf. corps de l'avis.
Sols (pollutions)	L	+	Des mesures adaptées sont prévues pour éviter les risques de pollution des sols.
Air (pollutions)	L	+	L'état initial, qui traite principalement des pollutions observées en ville, aurait pu évoquer les polluants atmosphériques issues des activités agricoles.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Les risques naturels sont traités de manière proportionnée aux enjeux.
Risques technologiques	L	+	Cf. corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	La gestion des déchets est abordée de façon adaptée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Le dossier démontre correctement que la consommation d'espace est faible et réversible, ne remettant pas en cause les activités agricoles.
Patrimoine architectural, historique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Paysages	E	++	Cf. corps de l'avis.
Odeurs	NC	0	
Émissions lumineuses	E	++	Cf. corps de l'avis.
Trafic routier et déplacements	E	+	L'étude d'impact aurait pu indiquer l'itinéraire prévisionnel des convois lors de la phase chantier.
Santé, sécurité et salubrité publique	E	++	Cf. corps de l'avis.
Bruit	E	++	Cf. corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	E	+	Les servitudes d'utilité publique et les contraintes liées à l'archéologie sont correctement prises en compte.

*** Étendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire

L : localement

NC : non concerné

ABS : absence d'information

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné